

## REGLEMENT DU SERVICE DE MACARONS DE STATIONNEMENT

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Gingolph a réorganisé l'ensemble des places de stationnement situées dans l'espace public en clarifiant la réglementation et en améliorant la signalisation.

Cette démarche a notamment pour but de rétablir l'ordre public, de faire tourner les véhicules sur les places et de cibler plus facilement les véhicules tampons. Il s'agit également de libérer le plus de places possibles pour les clients des commerces, tout en offrant un stationnement gratuit et d'une durée limitée selon les zones.

La commune reste toutefois attentive aux difficultés de stationnement qui peuvent se présenter au quotidien pour les résidents. Dans le souci permanent de ne pas leur causer plus de désagréments ainsi qu'aux employés des commerces de la commune qui ne disposent pas de places de stationnement privées, le conseil municipal a décidé de mettre en place un système de macarons.

***Attention, le macaron n'est pas un droit de stationnement, mais une facilité proposée aux personnes qui en feront spontanément la demande.***

### **Principe d'utilisation**

Le macaron dispense de l'apposition du disque de stationnement. Mais son affichage derrière le pare-brise est obligatoire pour permettre aux agents verbalisateurs de constater que le véhicule est en règle.

Bien qu'il permette de stationner au-delà de la durée maximale en vigueur, le stationnement reste, de par le Code la Route, limité à 7 jours consécutifs.

Le macaron est utilisable uniquement sur les places où il est autorisé. Son usage sur d'autres parkings constituerait un défaut de disque.

### **Demandeurs autorisés**

Tout résident ou employé dans un commerce des rues concernées peut faire la demande d'un macaron. Il en est de même pour le propriétaire d'un meublé de tourisme situé dans les rues concernées, qui souhaite proposer à ses hôtes une possibilité de stationnement.

Les résidents qui disposent d'une place de stationnement sur leur propriété privée, en lien avec la location de leur logement ou louée dans le parking du Centre, ne sont pas autorisées à disposer d'un macaron et doivent privilégier leurs propres places.

Le nombre de macaron est limité à une voiture par personne.

## **Zones de validité**

### **Macarons Verts**

Cibles : Résidents, employés des commerces, locations meublées  
Habitants les rues : Rue Nationale, Rue de la Morge, Rue de l'Église, Rue des Gaules  
Parkings autorisés : Centre, stationnements de la rue de l'Église, de la rue de la Morge, de la rue du 23 juillet 1944 ;

### **Macarons Jaunes**

Cibles : Résidents, employés des commerces, locations meublées  
Habitants les rues : Quai André Chevallay, rue du Lac  
Parkings autorisés : Place Jean Moulin côté montagne, Quai-Est, Quai-Ouest, Plage municipale

### **Macarons Orange**

Cibles : Touristes itinérants  
Parking autorisé : Plage-ViaRhôna

## **Identification du macaron**

Le macaron portera des mentions qui permettront d'identifier facilement son titulaire :

- Pour les résidents, employés et touristes itinérants : le numéro d'immatriculation du véhicule
- Pour les meublés de tourisme : le numéro d'identification du meublé

## **Prix et paiement**

L'édition des macarons verts et jaunes est facturée selon 2 tarifs définis par délibération du conseil municipal.

- Pour les résidents et les employés des commerces : 15,00 euros pour 1 année
- Pour les meublés de tourisme : 150,00 euros pour 1 année

Les modes de paiement acceptés sont :

- les chèques libellés à l'ordre du trésor public
- les espèces uniquement s'il y a l'appoint.

L'édition des macarons oranges est gérée par Saint-Gingolph Promotion Évènements selon le tarif en vigueur et payable auprès de cette association.

## **Dépôt de la demande**

La demande d'un macaron peut être déposée :

- sur la page internet dédiée : [www.st-gingolph.fr/demande-macaron](http://www.st-gingolph.fr/demande-macaron)
- auprès du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture

Pour les macarons orange, vous devez effectuer la demande :

- sur la page internet dédiée : [www.st-gingolph.com/stationnement-itinerance/](http://www.st-gingolph.com/stationnement-itinerance/)

Pour être traité, le dossier doit être complet. Les pièces justificatives à fournir sont :

- carte grise du véhicule ;
- justificatif du domicile au nom du demandeur ;
- certificat d'assurance en cours de validité au nom du demandeur ;
- si besoin, tout document justifiant qu'il n'y pas de possibilité de stationner ou de créer une place sur son terrain privé